

5P INVEST

Société civile immobilière
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 40 route de Saint-Germain
78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE

921 274 817 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six juin,
à dix heures,

Les associés de la société 5P INVEST, société civile immobilière au capital de mille (1 000) euros, divisé en mille (1 000) parts d'un (1) euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Alexandre PONIAS,
titulaire d'une part sociale en pleine propriété, ci | 1 part |
| - Madame Cécile PONIAS,
titulaire d'une part sociale en pleine propriété, ci | 1 part |
| - La Société SC PATRIMONIA 5P,
titulaire de cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci | 500 parts |
| - La Société SC 5P FAMILY,
titulaire de quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales en pleine propriété,
ci | 498 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre PONIAS, gérant de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mode de consultation,
- Constatation de cession de parts,
- Création de parts sociales de préférence,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Suppression des mentions statutaires relatives à la constitution de la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS
ap

Paraphe
CP

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie des statuts de la Société,
- Une copie de l'acte de cessions de parts sociales,
- Le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que compte tenu de la convocation verbale de l'Assemblée par la gérance, les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires n'ont pas été adressés aux associés non gérants, mais tenus à leur disposition au siège social, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte de la convocation verbale de la gérance. En conséquence, l'Assemblée, comprenant tous les associés, sans exception, présents et propriétaires de la totalité des parts composant le capital social, déclare bonne et valable la convocation faite par la gérance aux associés à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) parts sociales, numérotées de 503 à 1 000, de la Société SC PATRIMONIA 5P au profit de la société SC 5P FAMILY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les mille (1 000) parts sociales composant le capital social de la Société SCI 5P INVEST sont transformées, à compter de ce jour, en parts sociales de préférence, comme suit :

Les parts sociales numérotées de 501 à 1 000 seront dites parts sociales de catégorie A.

Les parts sociales numérotées de 1 à 500 seront dites parts sociales de catégorie B.

Les droits attachés aux parts sociales de catégorie A sont les suivants :

- Privation du droit de vote en Assemblée Générale Extraordinaire,
- Droit à toute distribution du résultat courant, du report à nouveau généré avec le résultat courant des années précédentes,
- Exclusion de toute distribution de résultat exceptionnel ou de réserve,
- Contribution aux pertes courantes.

DS
ap

Paraphe
CP

Les droits attachés aux parts sociales de catégorie B sont les suivants :

- Privation du droit de vote en Assemblée Générale Ordinaire, sauf en cas de résolution décidant de l'affectation et la répartition du résultat exceptionnel et de la distribution de réserves,
- Exclusion de toute distribution du résultat courant, du report à nouveau généré avec le résultat courant des années précédentes,
- Droit à toute distribution de résultat exceptionnel ou de réserve,
- Contribution aux pertes exceptionnelles.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, et afin de tenir compte des nouvelles catégories de parts sociales de préférence, la répartition du capital est désormais la suivante :

- **Monsieur Alexandre PONIAS** : une (1) part sociale de catégorie B numérotée 1 ;
- **Madame Cécile PONIAS** : une (1) part sociale de catégorie B numérotée 2 ;
- **Société SC 5P FAMILY** : quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) parts sociales de catégorie B numérotées de 3 à 500 ;
- **Société SC PATRIMONIA 5P** : cinq cents (500) parts sociales de catégorie A numérotées de 501 à 1 000.

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 10 des statuts relatifs au capital et aux droits attachés aux parts, et d'une manière générale de procéder à une refonte des statuts afin de tenir compte des nouvelles dispositions concernant les parts de préférence :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« **CAPITAL**

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE (1.000,00) EUROS.

Les parts sociales se répartissent en deux groupes de parts sociales de préférence.

Les parts sociales numérotées de **501 à 1 000** sont dites parts sociales de **catégorie A**.

Les parts sociales numérotées de **1 à 500** sont dites parts sociales de **catégorie B**.

Elles sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports et suite à une cession de parts en date du 26 juin 2024, savoir :

Monsieur Alexandre PONIAS,
UNE (1) part sociale de catégorie B,
numérotée 1,

Madame Cécile PONIAS,
UNE (1) part sociale de catégorie B,
numérotée 2,

Société SC 5P FAMILY,
QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (498) parts sociales de catégorie B,
numérotées de 3 à 500 inclus,

DS
ap

Paraphe
CP

Société SC PATRIMONIA 5P,
CINQ CENTS (500) parts sociales de catégorie A,
numérotées de 501 à 1 000 inclus. »

« ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS

Le titre de chaque associé résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs modifiant ces statuts et des cessions de parts régulièrement effectuées.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par les assemblées générales des associés et par la gérance.

A chaque part sociale sont attachés des droits égaux dans les bénéfices comme dans l'actif social, sauf dispositions contraires des statuts.

Toutefois en présence de **parts sociales de préférence** il est prévu que :

Pour les parts sociales de catégorie A :

- * Privation du droit de vote en Assemblée Générale Extraordinaire,
- * Droit à toute distribution du résultat courant, du report à nouveau généré avec le résultat courant des années précédentes,
- * Exclusion de toute distribution de résultat exceptionnel ou de réserve,
- * Contribution aux pertes courantes.

Pour les parts sociales de catégorie B :

- * Privation du droit de vote en Assemblée Générale Ordinaire, sauf en cas de résolution décidant de l'affectation et la répartition du résultat exceptionnel et de la distribution de réserves,
- * Exclusion de toute distribution du résultat courant, du report à nouveau généré avec le résultat courant des années précédentes,
- * Droit à toute distribution de résultat exceptionnel ou de réserve,
- * Contribution aux pertes exceptionnelles.

En cas de présence de filiales à transparence fiscale

Afin de tenir compte des droits distincts entre les titulaires de parts A et B, il est convenu que les résultats des filiales directes à transparence fiscale fassent l'objet d'une distinction de typologie de résultat et que ces derniers soient affectés de manière distinctive permettant de différencier le caractère financier et exceptionnel de ce résultat. La distinction amènera à comptabiliser la quote-part de résultat courant en résultat financier et la quote-part de résultat exceptionnel de la filiale en résultat exceptionnel de la société et cela en fonction du pourcentage de déduction.

De ce fait, les résultats financiers desdites filiales devront également faire l'objet d'une distinction entre résultat courant et exceptionnel en suivant le même régime que la Société mère tel que ci-dessus visé.

La contribution de l'associé aux pertes se détermine également à proportion de ses droits dans le capital social.

Il est tenu au siège social un registre, coté et paraphé par la gérance en fonction de la date d'ouverture dudit registre.

DS
ap

Paraphe
CP

Ce registre contient les noms, prénoms et domicile des associés d'origine, personnes physiques et, s'il s'agit de personnes morales, leur raison sociale et l'adresse de leur siège social ainsi que la quote part des droits sociaux dont chacun est titulaire.

Sur ce registre sont mentionnés, lors de chaque transfert de droits sociaux, les nom, prénoms et domicile ou, s'il y a lieu, la raison sociale et l'adresse du siège social des nouveaux titulaires desdits droits ainsi que la date de l'opération.

La gérance est tenue de communiquer à tout créancier social qui en fait la demande, le nom et le domicile, réel ou élu, de chacun des associés. Une telle demande est valablement faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société. »

Le reste de l'article reste sans changement.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la Deuxième Partie des statuts, laquelle est relative à la constitution de la Société, et donc devenue caduque.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

Alexandre PONIAS

DocuSigned by:

EBF7B11C0924439...

Société SC PATRIMONIA 5P
représentée par son Gérant
Alexandre PONIAS

DocuSigned by:

EBF7B11C0924439...

Cécile PONIAS

Signé par :

A85344C60B2541E...

Société SC 5P FAMILY
représentée par son Gérant
Alexandre PONIAS

DocuSigned by:

EBF7B11C0924439...